



# TRAITEMENT ALGICIDE ET ANTI-LICHENS

## PERIMETRE

Quand le bâtiment va !



# PERIMOUSS

## PROPRIETES

**PERIMOUSS** est un produit en phase aqueuse formulé pour la destruction de toutes espèces de mousses, lichens, champignons envahissant les toitures, terrasses, façades...

**PERIMOUSS** est le produit idéal pour détruire le mэрule.

**PERIMOUSS** peut être utilisé également en traitement préventif pour la décontamination des végétaux parasites sur les façades avant l'application d'un revêtement mince selon DTU 59.1\* des travaux de peinture des bâtiments. L'imprégnation de ses matières actives dans le support rendant impossible la germination de micro-organismes (2 à 5 ans suivant l'exposition).

**PERIMOUSS** est très efficace contre les traces rouges rencontrées sur les enduits de façade appliqués.

**PERIMOUSS** ne contient aucun agent agressif contre les supports, y compris les polycarbonates. **PERIMOUSS** est conforme aux critères d'application sur les monuments historiques.

## MISE EN OEUVRE

**Gratter et éliminer les paquets de mousse au balai.**

Diluer 1 L de **PERIMOUSS** dans 4 L d'eau (\*).

**Humidifier** légèrement le support avec un jet ou un pulvérisateur. Passer le produit à la brosse ou bien **pulvériser de bas en haut** jusqu'à saturation du subjectile.

*Les mousses et lichens sont détruits. Ils s'éliminent progressivement au bout d'un mois ou plus sous l'action des pluies. Le produit continue à détruire les mousses jusqu'à 1 an après son application.*

*Pour un résultat plus rapide, procéder 48 Heures après le traitement au brossage et au rinçage du support.*

**Pour les supports très encrassés, PERIMOUSS** peut être dopé avec **BOOSTER** à raison de 10 % du volume de produit prêt à l'emploi.

**PRECAUTIONS** : En toiture, faire très attention : les supports juste traités sont glissants.

**CONSOMMATION** : 1 L DE PREPARATION pour 3 à 4 M<sup>2</sup>.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les différents cahiers des clauses techniques :

- norme NF P 74-201-1 (oct 94)\*

(\*) L'extrême concentration de **PERIMOUSS** permet une dilution de 1 L pour 10 litres d'eau en traitement préventif.

## SECURITE D'EMPLOI



CLP Mention d'avertissement : DANGER

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P264 : Se laver soigneusement après manipulation

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne pas faire vomir

P303 + P361 + P533 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Retrouvez nos vidéos sur notre chaîne YouTube  
« Périmètre bâtiment »

Produit à usage strictement professionnel. Eviter absolument le contact ou le mélange avec d'autres produits chimiques. Fiche de Sécurité disponible sur notre site Internet [www.perimetre.pro](http://www.perimetre.pro), rubrique « Produits ». Cette fiche technique annule et remplace toutes les précédentes concernant ce produit.

Les informations contenues dans la présente notice sont l'expression de nos connaissances et des résultats d'essais effectués dans un souci constant d'objectivité. Elles ne peuvent cependant en aucun cas être considérées comme apportant une garantie ni comme engageant notre responsabilité en cas d'application défectueuse, puisque la manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappe à notre contrôle. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que le produit convient parfaitement à l'usage auquel il le destine. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison DLU 1 AN 05/07/2022